

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](http://Diaconat.catholique)

# NOTE SUR LA STRUCTURE DES MINISTRES ORDONNES

Roger BERAUDY<sup>1</sup>

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

1993

---

<sup>1</sup> - Prêtre de St Sulpice. Pastorale familiale. Nice.  
Commission théologique pour le diaconat. Provence-Méditerranée.  
Actuellement Responsable national Pastorale Familiale.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. LES MINISTÈRES DANS LES PRIÈRES D'ORDINATION.....</b>	<b>1</b>
1.1. L'EPISCOPAT.....	1
1.2. LE PRESBYTERAT.....	2
1.3. C- LE DIACONAT .....	2
<b>2. ESSAI DE RÉFLEXION THÉOLOGIQUE.....</b>	<b>3</b>

Comité National du Diaconat	
1993	Note sur la structure des ministères ordonnés

La restauration du diaconat permanent a remis en cause le graphisme :

Év Pr Di

qui avait l'inconvénient de faire du diacre une sorte de "sous-prêtre". On lui a substitué un autre graphisme qui évite cette difficulté en rattachant le ministère du diacre directement à l'évêque, et non plus par l'intermédiaire du prêtre :

Év

Pr

Di

Je voudrais montrer que ce schéma n'est pas totalement satisfaisant. Dans un premier temps, je chercherai à établir qu'il ne prend pas suffisamment en compte le donné traditionnel des prières d'ordination. A partir de là, je proposerai une nouvelle hypothèse.

## 1. LES MINISTÈRES DANS LES PRIÈRES D'ORDINATION

(Cf. R. Béraudy. Les effets de l'ordre dans les préfaces d'ordination du sacramentaire léonien, in "La tradition sacerdotale" (ouvrage collectif) Le Puy, Mappus, 1959, p. 81-107 ; Le sacrement de l'ordre dans la Tradition apostolique, in Bulletin du comité des études, n° 38-39, Le sacrement de l'ordre, 1962, p.338-356 ; P.-M. Gy, La théologie des prières anciennes pour l'ordination des évêques et des prêtres, RSPT, 58, 1974, p. 599-617 ; Les anciennes prières d'ordination, in LMD, 138, 1979, p. 93-122).

### 1.1. L'EPISCOPAT

Pour caractériser l'évêque, la prière d'ordination à cet ordre, attestée dans la Tradition apostolique (vers 215), indique qu'il participe à l'esprit de chef (pneuma hégemonikon) et de grand-prêtre (pneuma archieratikon), qui fut celui des Apôtres. Ainsi, l'évêque est présenté, à la fois, comme le grand-prêtre et le chef du peuple de Dieu, les deux fonctions se recoupant en fait dans la prière. Il est source de vie pour le peuple dans l'exercice même de son souverain sacerdoce, et il est grand-prêtre en accomplissant sa fonction de chef qui guide et rassemble autour de lui.

En outre, le charisme de chef-grand-prêtre n'est pas personnel à l'ordinand. Il a été donné au collège apostolique et on ne peut y avoir part, en conséquence, qu'en étant inséré dans ce collège.

Dans le sacramentaire de Vérone (vers 550), l'évêque est présenté comme le summus pontifex, qui reçoit la chaire épiscopale ad regendam ecclesiam tuam et plebem universam. Ici le verbe regere renvoie au grec ποιμαίνειν du Nouveau Testament. Il permet de comprendre que la fonction du chef s'apparente à celle du pasteur, qui mène et rassemble le troupeau. L'évêque est le principe de vie de son Église.

Toutefois ce charisme, l'évêque ne peut le détenir que parce qu'il est, de par son ordination, inséré dans la societas ou communion que constitue l'ordo episcoporum.

Comité National du Diaconat	
1993	Note sur la structure des ministères ordonnés

## 1.2. LE PRESBYTERAT

Dans la Tradition apostolique, il faut examiner d'une part la prière d'ordination, d'autre part la longue rubrique explicative qui introduit à la prière d'ordination des diacres. Cette rubrique contient, en effet, des indications sur le presbytérat, qui ne coïncident pas totalement avec la prière d'ordination.

Cette dernière n'utilise pas au sujet des prêtres le vocabulaire sacerdotal. En ceci, elle diffère de la prière d'ordination des évêques. Elle n'en manifeste pas moins que le presbytérat est une participation à la fonction épiscopale. Elle définit le charisme presbytéral comme un "esprit de grâce et de conseil" accordé en vue de la tâche éminemment épiscopale de gouverner le peuple de Dieu.

En outre, la prière recourt à la typologie vétérotestamentaire de l'effusion de l'esprit de Moïse sur les anciens du peuple d'Israël (Nb. 11). Elle laisse ainsi entendre que les prêtres participent à l'esprit de l'évêque, à la manière dont les anciens d'Israël ont participé à l'esprit de Moïse pour le seconder dans sa charge de chef du peuple.

La rubrique qui introduit à l'ordination des diacres contient des indications encore plus nettes sur ce point. Si les prêtres doivent imposer les mains sur l'ordinand avec l'évêque, c'est "à cause de l'esprit commun et semblable de leur charge (celle de l'évêque et des prêtres)". Bien plus, cette même rubrique indique que le presbytérat est une fonction sacerdotale. A la différence des prêtres, "le diacre n'est pas ordonné pour le sacerdoce, mais pour le service de l'évêque". Quand on sait qu'à l'époque, le mot sacerdoce était uniquement réservé à l'évêque, comment ne pas voir dans ce texte une affirmation de la participation des prêtres à la tâche propre de l'évêque ? Dans le même sens, Saint Cyprien écrivait quelques décennies après : *cum episcopo presbyteri sacerdotali honore conjuncti*. Le sacerdoce est l'affaire de l'évêque, mais les prêtres le partagent avec lui.

Selon cette rubrique, le prêtre est doublement lié : d'une part, à l'évêque, qui l'associe à sa charge ; d'autre part, aux prêtres, qui imposent les mains sur lui en même temps que l'évêque. Ce qui s'exprime ainsi, c'est l'unité du ministère sacerdotal qui fait que tous ensemble n'accomplissent finalement qu'une seule et même œuvre commune de gouvernement.

Dans le sacramentaire de Vérone, le presbytérat est présenté, non sans quelque insistance, comme le second des deux degrés sacerdotaux. Les typologies vétéro-testamentaires auxquelles le texte fait appel sont celles de l'esprit de Moïse répandu sur 70 hommes prudents, et celle de l'esprit d'Aaron, dont les fils reçurent une part. Ces références attestent ainsi à leur manière que les prêtres participent au ministère de l'évêque, sans que, pour autant, ils soient sur un pied d'égalité avec lui. Alors que l'évêque est le *summus pontifex*, et sa charge, le *summum sacerdotium*, le prêtre, lui, n'est qu'un prêtre de second rang. Il est un "aide", un "coopérateur" de l'épiscopat. Sa fonction est une fonction de suppléance auprès d'un évêque qui ne peut, à lui seul, assurer la mission qui lui revient. Et puisque, dans cette tâche, les prêtres agissent en dépendance de l'évêque, celui-ci, en dernier ressort, demeure bien le principe de vie de tout son troupeau, alors même qu'il agit par personnes interposées.

## 1.3. C- LE DIACONAT

A la différence de ce qui est dit pour le presbytérat, qui apparaît comme une participation au ministère propre de l'évêque, rien de tel n'est dit pour le diaconat. Le texte que l'on pourrait invoquer serait la rubrique d'ordination du diacre de la Tradition apostolique : *non ordinatur in sacerdotium, sed in ministerium episcopi, ut faciat quae jubet ei*. Mais *episcopi*, dans ce passage, n'est pas un

Comité National du Diaconat	
1993	Note sur la structure des ministères ordonnés

génitif subjectif : le ministère qui est celui de l'évêque. Le terme grec, en effet, que traduit *ministerium* n'est pas *diakonia*, mais *upèresia*, qui connote l'idée d'agir sous la dépendance d'un autre. En outre, cette hypothèse est la seule qui soit cohérente avec la suite du texte : *ut faciat quae jubet ei*. Le diacre est défini dans ce texte comme le serviteur de l'évêque, et c'est la raison pour laquelle ce dernier est le seul à lui imposer les mains au moment de l'ordination.

Dans les *Statuta ecclesiae antiqua*, document gallo-romain de la fin du 5<sup>e</sup> siècle, cette rubrique a été reprise, mais sans le génitif *episcopi* : le diacre est ordonné "pour le service". Cette suppression pourrait avoir été voulue pour tenir compte du contexte, qui fait du diacre le serviteur, non seulement de l'évêque, mais aussi du prêtre.

Dans la prière d'ordination du diacre de la Tradition apostolique, on ne retrouve pas un tel caractère anti-diaconal. Le verbe qui caractérise l'activité spécifique du diacre est *diakônein*, qui est employé par deux fois à son sujet. Ce verbe renvoie à la mission propre du Christ, qui est évoquée au début de la prière : *Pater Domini nostri Jesu Christi, quem misisti ministrare (diakônein) tuam voluntatem*. Ce service est spécifié comme étant le service de l'Église, et non pas de l'évêque, comme dans la rubrique. Il inclut l'apport des oblats eucharistiques.

Dans le sacramentaire de Vérone, le diaconat est défini comme un service dont la figure typologique de l'Ancien Testament est celle des Lévites qui desservent le temple (Pour le sacramentaire, les lévites ne sont pas des prêtres). Dans l'Église, les diacres sont au service des sanctuaires (tuis *sacrariis servituros*), ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils étaient confinés à un rôle liturgique. Ils avaient, en effet, la responsabilité des affaires caritatives et matérielles de l'Église, ce qui pourrait expliquer pourquoi le texte fait allusion à leur autorité, qu'ils doivent exercer avec modestie (*auctoritas modesta*).

## 2. ESSAI DE RÉFLEXION THÉOLOGIQUE

Bien que les prières d'ordination se réfèrent à des situations différentes selon que l'on est dans une petite ville où l'évêque préside à la vie de son Église entouré de son presbyterium, ou à Rome où les prêtres des *tituli* avaient une certaine indépendance, ou dans un diocèse à paroisses éloignées de la ville épiscopale, elles s'accordent toujours pour répartir les trois ministères ordonnés en deux groupes : d'une part le ministère de chef et de grand-prêtre de l'évêque auquel sont associés les prêtres, d'autre part, le ministère de service des diacres. Pour penser théologiquement le rapport entre ces deux types de ministère, je propose de recourir au schème de la structure symbolique.

Dans une telle structure, l'important ce ne sont pas les éléments pris isolément, mais le tout formé par eux et les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Aucun élément n'a de valeur en soi et n'est défini en lui-même. Ce qui est signifiant c'est la relation des éléments entre eux. Dans une telle structure, en conséquence, aucun élément ne peut revendiquer une position centrale. Chacun ne prend sens et ne se définit que par rapport aux autres termes qui composent avec lui la structure. Il est très exactement ce que les autres ne sont pas.

Dans cette perspective, on peut voir dans la dualité d'un ministère épiscopal/presbytéral et diaconal les éléments constitutifs d'une structure symbolique, le premier ne se comprenant qu'en fonction du second, et réciproquement. Formant ensemble un tout, ils sont, de par cette conjonction, les signifiants dans l'Église du Christ qui rassemble et construit son Église.

Comité National du Diaconat	
1993	Note sur la structure des ministères ordonnés

Le mystère du Christ est un unique mystère à deux faces, distinctes mais indissociables. Le Christ est le chef et il est le maître dans l'Amour et la Vérité. Mais il est aussi serviteur, esclave, témoin de la pauvreté absolue. Il est Maître en tant que Serviteur (Mt 20, 28), et il est Serviteur en tant que Maître (Jn 13, 13-14). Les deux pôles ministériels de l'épiscopat/presbytérat et du diaconat articulent symboliquement dans l'Église ces deux faces du mystère du Christ. L'épiscopat/presbytérat est le symbole du Christ Tête qu'est le Christ Serviteur. Le diaconat est le signifiant du Christ Serviteur qu'est le Christ Tête. Chacun fait ainsi venir à jour ce qui demeure implicite dans l'autre. Les ministères proprement sacerdotaux n'ont de sens que dans leur rapport avec le ministère des diacres, qui déploie pour elle-même la composante diaconale du ministère du Christ, sans laquelle ce dernier ne serait pas la Tête de son Église. Inversement, le ministère diaconal ne se comprend qu'en référence à l'épiscopat/presbytérat, qui symbolise la prévenance efficace pour son Église du Christ Serviteur. Le graphisme qui semble ainsi s'imposer est le suivant :

Év

Di

Pr

Ce graphisme indique que l'évêque et le prêtre participent, mais pas sur un pied d'égalité, à la même fonction ministérielle de pasteur. Ensemble, ils sont, à la fois, opposés et liés au ministère diaconal, qui est l'Autre d'eux-mêmes.

Selon cette manière de voir, il y a interaction entre les deux ministères de la prévenance et du service, qui s'épaulent mutuellement dans leur différence. Évêques et prêtres, bien loin de confisquer le ministère diaconal, ont, comme toute l'Église, besoin de lui, pour que leur propre ministère ne s'abolisse pas dans l'exercice d'une autorité comparable à celle des chefs des nations (Mt 20, 25-27). De même, les diacres ont, comme toute l'Église, besoin du ministère de chef et de pasteur, car ils ne peuvent agir qu'en se recevant du Christ. Sans communion à l'évêque et à son presbyterium, leur propre ministère se dégraderait en simple action humanitaire. Cette circularité d'échanges entre les deux ministères semble conforme à la perspective néotestamentaire, selon laquelle "chaque ministre demeure le bénéficiaire du ministère exercé par les autres ministres" (B. Sesboué, *Ministères et structures de l'Église*, in "Le ministère et les ministères selon le Nouveau Testament, (ouvrage collectif), Paris, Seuil, 1974, p. 405).

D'autre part, on ne peut pas faire du ministère épiscopal un ministère qui cumulerait les deux ministères de la prévenance et du service et auquel participeraient, selon deux lignes distinctes, les membres du presbytérat et du diaconat. Une telle représentation fait doublement difficulté. D'une part, l'idée que, dans une structure, l'un des éléments puisse être la somme ou la récapitulation de tous les autres est proprement contradictoire, puisque chacun est défini par ce que les autres ne sont pas. D'autre part, comment comprendre que quelqu'un ou un groupe, comme le collège épiscopal, puisse être signifiant, à la fois, du Christ Tête et du Christ Serviteur.

Tomber dans ce piège reviendrait à identifier "idolâtriquement" l'évêque au Christ lui-même. Les concepts de participation ou de prolongement, auxquels on a recours pour marquer sa différence d'avec le Christ, ne sont pas capables de fonder une distinction suffisante entre les deux termes qu'ils lient. Le ministère dans l'Église se tient nécessairement dans la distance et la différence du Christ, à la fois Tête et Serviteur. C'est pourquoi il n'existe que diversifié en plusieurs signifiants, dont aucun ne

Comité National du Diaconat	
1993	Note sur la structure des ministères ordonnés

peut prétendre s'identifier au Signifié. C'est cette impossibilité pour aucune des fonctions ministérielles de remplir la totalité du ministère, qui laisse entrevoir une instance neutre, un vide actif, au delà de toutes représentations : l'amour infini du Christ qui a donné sa vie pour son Église.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](http://Diaconat.catholique)